



Inscriptions exceptionnelles sur les listes électorales

En application de la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015, les listes électorales font l'objet d'une réouverture exceptionnelle en 2015.

Ainsi les demandes d'inscription déposées du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015 pourront être prises en compte dans les listes électorales applicables lors du scrutin régional qui se déroulera le 6 décembre 2015.

Qui peut être électeur ou électrice ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé (e) d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin
- Être de nationalité française (les citoyens européens résidant à GOURIN peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires pour participer aux élections municipales et/ou européennes)
- Jouir de ses droits civils et politiques.

Où s'inscrire ?

A la Mairie, au service des élections

Les pièces à fournir sont :

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou, si vous êtes hébergé(e), du justificatif de domicile de l'hébergeant de son attestation d'hébergement sur l'honneur (sur papier libre)